



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	44
Votants par procuration	17
Absents	20
Total des votes	55

3.2

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 septembre 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. SCHLOSSER, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. ROMAIN, Mme DUTILLOY, M. RUEL, M. CANTELOUP, M. BURET, M. TIMON, Mme DAVY-COCHIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, M. MARICOT, Mme BOURNISIE, Mme POTTIER, Mme LEBLANC-LANDRIN, M. FOU COURT, M. BERTHOU, M. LEROUX, M. RIPAUD

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. GIRARD A M. BERTHOU, MME DA SILVA A M. LEROUX, MME KERAUDRAN A M. FOU COURT, M. BONVOISIN A M. DROUET, MME DUONG A M. LAMY, M. MARIE A M. ROMAIN, M. DARMOIS A M. CANTELOUP, MME GAUTIER A M. MORDANT, MME TEMAGOULT A M. AUBE, MME MOUCHEL A M. TIMON, MME MANSOIS A M. RUEL, M. GENEY A MME DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU A MME DUTILLOY, M. VALLEE A MME LEBLANC-LANDRIN, MME BOQUET A M. LEBOUCHER, MME MONTIER A MME DE ANDRES, M. HERVIEU A M. FLAMBARD

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME DA SILVA, MME KERAUDRAN, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, MME GAUTIER, MME TEMAGOULT, MME MOUCHEL, MME MANSOIS, M. GENEY, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, MME FOUTREL, M. HERVIEU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHARPENTIER

N°DEL_0141_2026 Vente à la Commune d'une partie de parcelle de terrain rue Augustin Hébert cadastrée section AH n°76 sur la commune de Pont-Audemer

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AH n°76 sur la commune de Pont-Audemer d'une surface totale de 80 m².

Un transformateur EDF est situé sur cette parcelle de terrain.

Dans le cadre d'un projet, la commune de Pont-Audemer souhaite procéder à l'acquisition d'une partie de cette parcelle, située le long de la rue Augustin Hébert pour une surface de 29 m².

Le transformateur EDF restera la propriété de la CCPAVR.

Compte-tenu de la surface de la partie cédée et du projet d'intérêt général de la commune, la cession est envisagée à l'Euro symbolique hors taxes, auquel s'ajoutera, le cas échéant, la TVA.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités ;

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente ;

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté rendu par la Cour d'Appel de Lyon le 9 juillet 2019 n°17LY00882 ;

VU l'article 1591 du Code Civil ;

CONSIDÉRANT le projet d'intérêt général du projet de la commune de PONT-AUDEMER ;

CONSIDÉRANT l'absence d'utilité de cette parcelle pour la Communauté de Communes de PONT-AUDEMER VAL DE RISLE

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la vente au profit de la Commune de Pont-Audemer d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°76 d'une surface approximative de 29 m² ;
- **DE FIXER** le prix de vente 1,00 € hors taxes, auquel s'ajoutera, le cas échéant, la TVA et ce compte-tenu de l'intérêt général du projet envisagé par la commune ;
- **DE DESIGNER** l'Etude de Maîtres JEAMMET-JEZEQUEL et LETHIAIS, notaires à Pont-Audemer, pour accomplir les formalités successives permettant d'aboutir à la concrétisation de cette transaction foncière et notamment la purge la purge de tous de préemption ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente, ou son vice-président, à signer tout document relatif à ce dossier en ce compris l'acte de vente ;
- **D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de recette correspondantes à cette cession.

Pont-Audemer, le 17 septembre 2026

la Présidente

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Carole DE ANDRES